

CONVENTION COLLECTIVE SIMPLIFIÉE · IDCC 2609

ETAM du bâtiment

Employés, techniciens et agents de maîtrise (IDCC 2609)

Synthèse non opposable. Ce document résume, à la date du **octobre 2026**, les règles les plus utilisées en paie. Il ne remplace pas le texte officiel de la convention, de ses avenants et des accords régionaux, seul applicable, consultable sur Legifrance : [IDCC 2609 sur Legifrance](#). Les conventions évoluent par avenant : vérifiez la version en vigueur à la date qui vous concerne. Un accord d'entreprise ou le contrat de travail peut prévoir des règles plus favorables.

Le texte en bref

La convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006 s'applique à tous les ETAM des entreprises du bâtiment, sans distinction d'effectif. Une entreprise de six salariés applique donc ce texte à son assistante administrative ou à son conducteur de travaux, en même temps que l'IDCC 1596 à ses compagnons.

Champ d'application

Le rattachement dépend de l'activité principale de l'entreprise, pas du métier du salarié. Une comptable employée par une entreprise de gros œuvre relève des ETAM du bâtiment, pas d'une convention de bureau. Les entreprises de travaux publics appliquent la convention des ETAM des travaux publics (IDCC 2614), voisine mais distincte.

La promotion d'un ouvrier au rang de chef de chantier fait changer de texte : préavis, maintien de salaire, congés d'ancienneté et régime de déplacement ne sont plus les mêmes. L'avenant au contrat doit le dire, et l'ancienneté acquise suit le salarié.

Classification

La grille comporte huit niveaux, de A à H. Le positionnement se fait par critères (contenu de l'activité, autonomie et initiative, technicité, responsabilité exercée sur des personnes ou des résultats, formation et expérience), et non par intitulé. Les premiers niveaux correspondent aux fonctions d'employés, les niveaux intermédiaires aux techniciens et agents de maîtrise, les plus élevés aux fonctions de maîtrise confirmée.

Un chef de chantier qui organise seul l'approvisionnement et arbitre les priorités ne se classe pas comme un débutant qui exécute des consignes détaillées. Une classification figée depuis l'embauche est un point relevé à chaque contentieux.

Période d'essai

Catégorie	Durée initiale	Renouvellement
Employés	2 mois	Une fois, par accord écrit
Techniciens et agents de maîtrise	3 mois	Une fois, par accord écrit

Le renouvellement doit être prévu au contrat et accepté par écrit avant la fin de la période initiale. Les délais de prévenance légaux s'appliquent en cas de rupture.

Durée du travail et heures supplémentaires

Les ETAM sont soumis à la durée de 35 heures. Les heures supplémentaires sont majorées de 25 % pour les 8 premières heures de la semaine et de 50 % au-delà. Le contingent annuel est fixé par les accords nationaux du bâtiment de 1998 : 180 heures, 145 heures en cas d'annualisation (source FFB), sauf accord d'entreprise. Une convention de forfait n'est possible que dans le cadre prévu par un accord collectif et pour des salariés dont l'autonomie le justifie.

Salaires minimaux

Les minima des ETAM ne figurent pas dans le texte national : ils sont fixés par des accords régionaux qui associent une valeur minimale à chaque niveau de la grille et revalorisés par avenant, en général une fois par an. Ce document ne reproduit volontairement aucune grille : une valeur recopiée sans sa date d'effet et sans son champ territorial induit plus d'erreurs qu'elle n'en évite.

- Le minimum conventionnel s'apprécie selon la classification réelle du salarié, pas selon l'intitulé de son poste.
- Le SMIC s'impose lorsqu'il dépasse le minimum de la grille.
- Les entreprises adhérentes d'une organisation signataire appliquent un avenant dès sa date d'effet ; les autres à compter de son extension par arrêté.
- Les grilles en vigueur figurent dans les accords publiés sur Legifrance et dans les fiches régionales du site btp-paies.fr.

Congés payés et caisse CIBTP

Les congés des ETAM sont versés par la caisse de congés à laquelle l'entreprise adhère, comme ceux des ouvriers. Les droits s'acquièrent à raison de 2,5 jours ouvrables par mois, dans la limite de 30 jours, sur la période du 1^{er} avril au 31 mars.

Congés d'ancienneté	Durée
Plus de 5 ans et moins de 10 ans d'ancienneté	2 jours ouvrables
Plus de 10 ans d'ancienneté	3 jours ouvrables

Les périodes passées dans d'autres entreprises relevant d'une caisse de congés du bâtiment ou des travaux publics peuvent être prises en compte, avec des seuils plus élevés. Le salarié doit être présent dans l'entreprise à la fin de la période de référence.

Prime de vacances

L'ETAM qui justifie de **6 mois de présence** dans une ou plusieurs entreprises relevant d'une caisse de congés du BTP perçoit une prime de vacances égale à **30 % de l'indemnité de congés correspondant aux 24 jours ouvrables**. Elle est versée avec l'indemnité de congés.

Petits et grands déplacements

Le système des zones concentriques et des trois indemnités forfaitaires a été conçu pour les ouvriers. Pour les ETAM, les frais de déplacement se traitent selon les dispositions propres de la convention et les accords applicables à l'entreprise : un ETAM sédentaire n'a pas de panier de chantier, alors qu'un chef de chantier itinérant engage des frais réels de repas, de trajet ou de séjour qui doivent être pris en charge. Le choix entre forfait et frais réels se documente, car il détermine l'exonération de cotisations.

En grand déplacement, la prise en charge couvre le logement, les repas et les voyages, dans les conditions fixées par le texte. Vérifiez au cas par cas, notamment lors d'une promotion qui fait passer un ouvrier du régime des zones à celui des ETAM.

Intempéries

Le régime légal d'indemnisation des intempéries (articles L5424-6 et suivants du Code du travail) concerne les salariés dont le travail sur chantier est interrompu. Il touche surtout l'encadrement de chantier. L'indemnité est de 75 % du salaire horaire, à partir de la deuxième heure d'arrêt, dans la limite de 55 jours par an, sous condition de 200 heures de travail dans les deux mois précédents. Les heures sont déclarées à la caisse CIBTP.

Maladie, accident et maintien de salaire

Situation	Condition	Maintien
Maladie, accident de la vie privée	1 an d'ancienneté, ou 5 ans dans des entreprises du BTP	100 % de la rémunération pendant 90 jours
Accident du travail, maladie professionnelle	Aucune ancienneté	100 % de la rémunération pendant 90 jours
Maternité	1 an d'ancienneté	Maintien de la rémunération

Le maintien s'entend sous déduction des indemnités journalières de la sécurité sociale et, le cas échéant, des prestations de prévoyance. Le décompte des 90 jours obéit à des règles propres (appréciation par année civile, arrêts à cheval sur deux années) qui doivent être paramétrées avec soin.

Plancher légal. Quel que soit le texte, le salarié ayant un an d'ancienneté bénéficie au minimum du maintien prévu par l'article L1226-1 du Code du travail (90 % de la rémunération brute pendant 30 jours puis deux tiers pendant 30 jours, durées allongées avec l'ancienneté, délai de carence de 7 jours hors accident du travail et maladie professionnelle). On applique la règle la plus favorable, indemnités journalières déduites.

Prévoyance

À partir du 91^e jour d'arrêt, l'ETAM est couvert par le régime de prévoyance obligatoire de la branche, géré par le groupe PRO BTP, qui gère aussi la retraite complémentaire. Si l'entreprise n'a pas souscrit ce régime, elle doit verser elle-même les prestations correspondantes : l'affiliation se vérifie dès la première embauche d'un ETAM.

Préavis

Ancienneté	Licenciement	Démission
Moins de 2 ans	1 mois	1 mois
2 ans et plus	2 mois	2 mois

Un préavis de 3 mois est prévu pour l'ETAM âgé de plus de 55 ans et comptant au moins 15 ans d'ancienneté. Le préavis est de 2 mois en cas de départ volontaire à la retraite et de 3 mois en cas de mise à la retraite.

Indemnité de licenciement

Tranche d'ancienneté	Indemnité conventionnelle
De 2 à 15 ans	2,5 dixièmes de mois par année
Au-delà de 15 ans	3,5 dixièmes de mois par année au-delà de 15 ans
Plafond	10 mois de salaire
Plus de 55 ans à la fin du préavis	Majoration de 10 %

Indemnité légale. Elle est due à partir de 8 mois d'ancienneté ininterrompue (article L1234-9 du Code du travail) : un quart de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans, un tiers de mois par année au-delà (article R1234-2). Le salaire de référence est le plus favorable entre la moyenne des 12 derniers mois et celle des 3 derniers mois (article R1234-4).

Entre 8 mois et 2 ans d'ancienneté, seule l'indemnité légale est due ; au-delà de 10 ans, le tiers de mois légal dépasse souvent le taux conventionnel. Le calcul se fait donc toujours dans les deux régimes.

Départ et mise à la retraite

	Mise à la retraite	Départ volontaire
De 2 à 10 ans	1,5 dixième de mois par année	1 dixième de mois par année
Au-delà de 10 ans	2,5 dixièmes de mois par année	1,5 dixième de mois par année
Plafond	8 mois	5 mois

Départ volontaire. L'indemnité légale de départ à la retraite (article D1237-1 du Code du travail) est d'un demi-mois de salaire après 10 ans d'ancienneté, un mois après 15 ans, un mois et demi après 20 ans et deux mois après 30 ans. Le salarié respecte un préavis.

Mise à la retraite. L'employeur ne peut mettre un salarié à la retraite qu'à partir de l'âge prévu par l'article L1237-5 du Code du travail, avec l'accord du salarié avant 70 ans. Le salarié perçoit au minimum l'équivalent de l'indemnité légale de licenciement (article L1237-7).

En cas de mise à la retraite, l'indemnité légale de licenciement sert de plancher et dépasse souvent le barème conventionnel ; en cas de départ volontaire, on compare avec le barème de l'article D1237-1.

Les contrôles à faire sur un bulletin

- Le niveau de A à H est cohérent avec le contenu réel du poste et revu après chaque promotion.
- L'IDCC 2609 est bien déclaré pour les ETAM, distinct de celui des ouvriers de la même entreprise.
- Le maintien à 100 % pendant 90 jours est calculé sous déduction des indemnités journalières, avec un compteur par année civile.
- L'affiliation au régime de prévoyance des ETAM est effective dès la première embauche.
- Les congés d'ancienneté sont déclarés à la caisse avec l'ancienneté acquise dans d'autres entreprises du BTP lorsqu'elle est justifiée.
- Les frais de déplacement d'un ETAM de chantier suivent une règle écrite, forfait ou frais réels.

Textes de référence

- Texte officiel : [IDCC 2609 sur Legifrance](#).
- Code du travail, articles cités dans le document, sur Legifrance.
- Synthèses consultées pour la mise à jour : fiches de la DREETS, publications de la FFB, de la FNTP et de Lefebvre Dalloz, code.travail.gouv.fr.

Besoin d'aide sur votre paie BTP ?

btp-paies.fr établit les bulletins, la DSN et les déclarations aux caisses des entreprises du bâtiment et des travaux publics, à distance, partout en France. Envoyez-nous votre question ou une demande de contact :

Courriel : contact@btp-paies.fr

Téléphone : +33(0)7 82 52 20 32 ou +33(0)6 51 68 20 10

Site : btp-paies.fr/contact.html